

COMMUNE DE SAINT ROMAIN LA VIRVÉE

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 32/2025

Chemin des Menuisiers - VC 207

Le Maire de ST ROMAIN LA VIRVÉE,

Vu la demande en date du 16 septembre 2025 par laquelle l'Entreprise CAPRARO et CIE de St André de Cubzac (33240), sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pour le compte du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais sur le Chemin des Menuisiers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2213-5.

Vu le code de la route, et notamment l'article R411-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Considérant qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il convient de réglementer la circulation sur voie communale n° 207 en agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - La VC 207 sera fermée à la circulation dans les deux sens, sauf riverains, à compter du 13 octobre 2025 pour une durée de 67 jours.

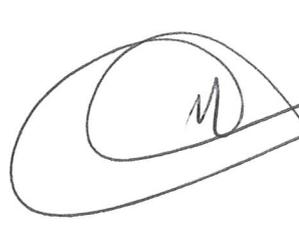
Une déviation aux extrémités du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux par la rue de la Chapelle, la route d'Asques, le chemin de Pradinos, la route du Stade et de la Virvée.

Article 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967. La maintenance de la signalisation temporaire sera à la charge de l'entreprise CAPRARO et CIE.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie de ST ROMAIN LA VIRVÉE et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la brigade de VILLEGOUGE, L'Entreprise CAPRARO et CIE, Monsieur le Maire de ST ROMAIN LA VIRVÉE, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Romain la Virvée, le 16 septembre 2025,

  Le Maire,

Alain MONTION